

---

DELIBERATION

CONSEIL DEPARTEMENTAL

30 Juin 2016

---

**OBJET :** Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par l'association Rayon de Soleil de l'Enfance de Pomeyrol.  
**Opération : construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) à Saint-Etienne-du-Grès.**

L'an deux mille seize et le Jeudi trente Juin, à dix heures, le Conseil Départemental s'est réuni en session ordinaire dans le lieu accoutumé de ses séances, sous la présidence de Madame Martine VASSAL.

**ETAIENT PRESENTS :**

Rébia BENARIOUA, Sabine BERNASCONI, Solange BIAGGI, Patrick BORE, Danièle BRUNET, Marie-Pierre CALLET, Laure-Agnès CARADEC, Sylvie CARREGA, Corinne CHABAUD, Sandra DALBIN, Brigitte DEVESA, Anne DI MARINO, Maurice DI NOCERA, Jean-Claude FERAUD, Gérard FRAU, Hélène GENTE-CEAGLIO, Bruno GENZANA, Jacky GERARD, Valérie GUARINO, Rosy INAUDI, Claude JORDA, Nicole JOULIA, Nicolas KOUKAS, Eric LE DISSES, Lucien LIMOUSIN, Richard MALLIE, Christophe MASSE, Danielle MILON, Véronique MIQUELLY, Yves MORAINÉ, Lisette NARDUCCI, Benoît PAYAN, Jean-Marc PERRIN, Henri PONS, Christiane PUJOL, René RAIMONDI, Aurore RAOUX, Didier REAULT, Maurice REY, Denis ROSSI, Lionel ROYER-PERREAUT, Patricia SAEZ, Thierry SANTELLI, Evelyne SANTORU-JOLY, Josette SPORTIELLO, Geneviève TRANCHIDA, Martine VASSAL, Jean-Marie VERANI, Frédéric VIGOUROUX

**ETAIENT EXCUSES :**

Martine AMSELEM donne procuration à Lisette NARDUCCI,  
Jean-Pierre BOUVET donne procuration à Jean-Marc PERRIN,  
Gérard GAZAY donne procuration à Didier REAULT,  
Henri JIBRAYEL donne procuration à Josette SPORTIELLO,  
Marine PUSTORINO donne procuration à Sabine BERNASCONI,  
Michèle RUBIROLA donne procuration à Benoît PAYAN

**ETAIENT ABSENTS :**

Sylvia BARTHELEMY,  
Jean-Noël GUERINI,  
Haouaria HADJ-CHIKH



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016  
ADMINISTRATION GENERALE  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION

**OBJET :** Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par l'association Rayon de Soleil de l'Enfance de Pomeyrol.  
Opération : construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) à Saint-Etienne-du-Grès.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 30 Juin 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à l'association Rayon de Soleil de l'Enfance de Pomeyrol, à hauteur de 750 000,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 €  
Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social située au 12, Bd de Gasparin, sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès.  
Cet emprunt est à contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence.
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport et tous les actes correspondants.

La délibération n°39 du Département en date du 20 décembre 2013 est abrogée.

à l'Unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse  
Directrice par intérim  
du Service des Séances de l'Assemblée**

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016  
ADMINISTRATION GENERALE  
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION

**OBJET :** Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par l'association Rayon de Soleil de l'Enfance de Pomeyrol.  
Opération : construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) à Saint-Etienne-du-Grès.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en Séance Publique le 30 Juin 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

**Article 1** : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à l'association Rayon de Soleil de l'Enfance de Pomeyrol à hauteur de 750 000,00 € représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 €

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social située au 12, Bd de Gasparin, sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès.

La délibération n°39 du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 est abrogée.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt que cet organisme envisage de contracter auprès du Crédit Agricole Alpes Provence sont les suivantes :

- Prêt Taux Fixe
- Montant : 1 500 000,00 €
- Montant garanti : 750 000,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 240 mois
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Type d'échéance : constante
- Type d'amortissement : progressif
- Index : Taux fixe
- Taux : 2,18%

**Article 3** : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Rayon de Soleil de l'Enfance de Pomeyrol dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**Article 4** : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Agricole Alpes Provence adressée par lettre missive, sans jamais

opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 5** : Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Département.

L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur).

Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

**Article 7** : Le Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

à l'Unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse  
Directrice par intérim  
du Service des Séances de l'Assemblée**